République française - Département du Tarn

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Date de la convocation :
26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Danièle SOULA, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Représentés : Monsieur Jean-Luc CAZOTTES par Monsieur Jean SENDRA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Gilles CORMIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel ARMENGAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2024 et publication le 12 AVR. 2024

DL_04_2024 - Objet : Participations des communes - année 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2024 qui s'élève à 290 000 €.
Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir :

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 08 avril 2024 n° DL-03-2024 approuvant le BP 2024 du SIRP ;
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2024 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP ;

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2024 pour chaque commune comme suit :

Commune	population	nombre d'élèves	participation
St-Jean-de-Rives	532	52	88 759.27 €
St-Lieux-lès-Lavaur	1228	117	201 240.73 €

AGEDI
Dépôt Alb
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
081-258102201-20240408-DL_04_2024-DE

- Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :

- **1er trimestre** (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)

St-Jean-de-Rives	23 836,58€
St-Lieux-lès-Lavaur	55 771,42€

- **2ème trimestre**

St-Jean-de-Rives	21 640.90 €
St-Lieux-lès-Lavaur	48 489.77 €

- **3ème et 4ème trimestre**

St-Jean-de-Rives	21 640.90 € x 2 — 43 281.80 €
St-Lieux-lès-Lavaur	48 489.77 € x 2 — 96 979.54 €

- Indique que la participation du 1er trimestre 2025 sera équivalente à celle du 4ème trimestre de 2024.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 08 avril 2024

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES

AGEDI
Dépôt Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
081-258102201-20240408-DL_04_2024-DE